

Comptabilité et traite négrière. *Le Guide du commerce de Gaignat de l'Aulnais (1718-1791)*

CHERYLL S. M^C WATTERS

Professor of Accounting, CMA
Dean, Faculty of Extension University of Alberta
Edmonton, Alberta, Canada
Tél. 1 780 492-2681 Fax. 1 780 492-6735
cheryl.mcwatters@ualberta.ca

Yannick LEMARCHAND

Professeur en Sciences de gestion
Directeur du Centre de recherches en gestion Nantes-Atlantique (CRGNA)
Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
Université de Nantes. BP 52231. 44322 Nantes cedex 3.
Tél. 33 (0)2 40 14 17 83 Fax 33 (0)2 40 14 17 49
Yannick.Lemarchand@univ-nantes.fr

Malgré un titre très général qui explique certainement le peu de place qui lui a été fait jusque-là dans l'histoire de la comptabilité, le *Guide du commerce* de Gaignat de l'Aulnais (1771) est vraisemblablement l'un des tout premiers manuels spécialisés de comptabilité, mais d'une spécialisation qui lui confère une place très particulière. Au-delà de quelques paragraphes consacrés aux matières commerciales traditionnelles — marchandises à échanger en divers pays, pratique du change, effets de commerce, poids et mesures, etc. — et d'une présentation relativement classique de la tenue des livres en partie simple et parties doubles, l'ouvrage est essentiellement consacré au commerce maritime et, plus particulièrement, à l'un de ses aspects les plus dramatiques : la traite négrière.

Outre une spécialisation précoce, phénomène qui n'est pas totalement isolé¹, le caractère très particulier du commerce étudié en fait un cas unique dans la littérature comptable de langue

¹ On trouve également de manière précoce des ouvrages spécialisés de comptabilité dans d'autres pays, en particulier en Italie et en Écosse. Mephram (1988), qui s'est intéressé à l'influence des Lumières écossaises sur la littérature comptable de ce pays, signale en particulier les ouvrages de Mair (1749, 1757) dans lesquels on trouve les traitements comptables du commerce du tabac et du sucre. Nos recherches pour tenter d'inventorier les manuels comptables consacrés en totalité ou en partie au commerce maritime et publiés en dehors de France en sont encore au stade embryonnaire. Nous livrerons plus avant les titres de quelques manuels comptables français spécialisés, mais relevant d'autres domaines.

française et, probablement, dans l'ensemble de la littérature comptable, à l'exception de l'ouvrage de Thomas Affleck (1854), *The Cotton Plantation Record and Account Book*, étudié notamment par Heier (1988) et Fleischman (Fleischman, 2003).

Les travaux relatifs à la comptabilité de l'esclavage et de la traite négrière ne sont guère nombreux. Certaines des raisons de ce désintérêt ont été étudiées par Fleischman (2003) et Fleischman et Tyson (2003). Heier (1988), qui a travaillé à partir de l'ouvrage d'Affleck, ainsi que Fleischman et Tyson (2000 ; 2003), se sont intéressés à la gestion des plantations esclavagistes des États-Unis, avant la Guerre de sécession, et d'Hawaii. Vollmers (2003) a étudié le rôle du travail servile dans l'industrie des États-Unis au XIX^e siècle et plus particulièrement dans celle de la térébenthine. Nous n'avons rencontré, comme étude sur la traite négrière proprement dite, que l'article de Donoso Anes (2002) consacré au trafic réalisé par la South Sea Company anglaise pour le compte de l'Espagne au XVIII^e siècle. Mais il concerne davantage le conflit entre le donneur d'ordre et son sous-traitant que la comptabilité de la traite elle-même.

Le *Guide du commerce* qui, à notre connaissance, est le seul ouvrage à présenter de manière détaillée le traitement comptable des opérations de la traite négrière, notamment des diverses transactions relatives à la « cargaison » humaine, réalisées au cours du voyage, semble ignoré de la plupart des spécialistes de l'histoire de la traite négrière. Seul Rinchon (1955 ; 1964) le mentionne en quelques lignes mais ce manuel n'a jamais fait l'objet d'une étude historique documentée. Pourtant, il n'est ni inconnu ni d'une extrême rareté. Il est répertorié dans les bibliographies comptables de Reymondin (1909) et Hausdorfer (1986), tandis que le Catalogue Collectif de France² révèle sa présence dans plusieurs bibliothèques françaises. Outre ceux de la Bibliothèque nationale, on en trouve des exemplaires à la Bibliothèque municipale de Nantes ainsi que dans celles des villes de Rouen, La Rochelle et Versailles, une liste certainement incomplète³.

Engagés dans un projet de recherche plus large, portant sur la comptabilité du commerce maritime et plus particulièrement de la traite négrière, tout nous incitait à accorder à cet ouvrage une attention particulière. D'autant qu'une première lecture nous a rapidement montré que l'intérêt de l'ouvrage dépassait largement celui de nombreux manuels classiques de comptabilité, indépendamment même de sa thématique. En effet, le réalisme apparent des cas traités, tant du point de vue des produits que des lieux ou encore des personnes impliquées — on relève facilement la présence de noms d'armateurs nantais connus —, le luxe de détails et leur précision, tout témoigne d'un souci manifeste d'aller au-delà du simple apprentissage des techniques de tenue des livres. Se voulant effectivement un *Guide du Commerce*, l'ouvrage offre bien davantage que des modèles de livres de comptes, il livre en quelque sorte à ses lecteurs des stratégies modèles, pour le petit commerce local comme pour le grand négoce international. Mais le

² <http://www.ccf.fr/bnf.fr> Ce catalogue électronique répertorie les collections de la Bibliothèque Nationale, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques municipales des principales villes de France.

³ Il est vraisemblable que certaines des bibliothèques répertoriées n'ont pas encore achevé l'informatisation des catalogues de leurs fonds anciens.

réalisme a vraisemblablement une autre fonction, celle de témoigner de l'expertise de l'auteur aux yeux des acheteurs potentiels.

Ce type de constat, Jean Bottin (2001), historien du monde marchand et des pratiques commerciales, l'a déjà effectué après avoir analysé en profondeur d'autres manuels français de comptabilité et sa démarche a inspiré la nôtre. Notre question principale inverse donc le propos de Gaignat, lequel prend argument de son expérience commerciale pour vanter son ouvrage ; elle consiste à nous demander dans quelle mesure celui-ci reflète les pratiques réelles et donne un aperçu fidèle du contexte socio-économique de la période. Répondre à une telle question nécessitera un travail de longue haleine. Une première série de confrontations, nous permet néanmoins d'y apporter une réponse positive, pour des aspects certes limités mais significatifs.

Deux autres questions seront abordées et brièvement discutées en conclusion. La première s'inscrit toujours dans la logique de la démarche de Bottin (2001), qui estime que certains manuels de tenue des livres peuvent être considérés comme des sources de l'histoire commerciale et venir pallier à l'absence d'archives : cet ouvrage peut-il constituer une source pour l'histoire de la traite négrière ? La seconde consiste à nous interroger sur la place de cet ouvrage lui-même dans cette histoire.

L'originalité de notre étude se situe donc tout autant dans le thème de l'ouvrage étudié que dans le questionnement mené. Elle utilise une approche relativement nouvelle des traités de comptabilité qui pourrait vraisemblablement être reprise pour d'autres ouvrages et dans d'autres pays, ce qui permettrait de renouveler une histoire de la littérature comptable relativement délaissée depuis une vingtaine d'années et devenue quelque peu poussiéreuse.

Les développements qui suivent s'articulent en quatre parties. Dans la première, nous avons tenté de rassembler quelques éléments de bibliographie destinés à mieux situer la position de Gaignat dans l'univers du négoce nantais, sans nous en remettre à ses seules indications. La seconde replace l'ouvrage dans la production comptable française et explique son originalité par une mise en relation avec le contexte commercial nantais. La troisième livre un rapide exposé de son contenu technique, en détaillant plus particulièrement les passages consacrés au commerce négrier. La quatrième aborde la question du réalisme de l'ouvrage, non seulement en termes de pratiques mais aussi d'environnement commercial et de personnages mis en scène.

1. Gaignat de l'Aulnais, éléments de biographie

Dans le *Guide du Commerce*, dédié à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, Gaignat se présente dès la page de titre comme « ancien négociant de Nantes, ci-devant professeur de la grande école du Commerce à Paris, actuellement bourgeois à Sceaux-du-Maine et procureur fiscal de S.A.S. Monseigneur le Comte d'Eu en sa Baronnie de Sceaux et dépendances. » Dans les trois ouvrages qu'il a publiés, Gaignat livre ainsi quelques informations sur sa vie ; nous avons tenté de les recouper avec celles que nous ont fournies diverses sources primaires et secondaires.

Né le 11 avril 1718 à Angers (Gaignat de l'Aulnais, 1778b), où il fut élève des Oratoriens (Port, 1965), Claude Gaignot — il modifiera plus tard l'orthographe de son nom et lui ajoutera une particule — se marie à Nantes, le 16 août 1740, avec une demoiselle Françoise Saulnier. Six enfants, quatre filles et deux garçons, naîtront de cette première union entre 1741 et 1749. Les registres de baptême et de mariage nous le présentent généralement comme marchand, tandis que dans les rôles de la capitation il est qualifié de boutiquier⁴, épicier⁵ ou encore teneur de livres⁶, enfin un autre document en parle comme d'un maître écrivain⁷. Mais ce sont les seules informations dont nous disposons à ce jour sur ses activités nantaises. On possède en revanche un peu plus de détails sur les dernières années de sa vie à Sceaux, où il était installé depuis la fin des années 1760 et où il décéda le 24 février 1791.

Nous le retrouvons effectivement au Sud de Paris en 1778, comme auteur d'un ouvrage anonyme intitulé *Promenade de Sceaux-Penthièvre, de ses dépendances et de ses environs*. Dans ce guide touristique avant la lettre, il se met lui-même en scène en s'adressant au lecteur : « Devant cette dernière maison est celle de M. Gaignat, procureur fiscal pour S.A.S. Monseigneur le duc de Penthièvre, en sa Baronnie de Sceaux et dépendances, et son secrétaire de correspondance pour le Domaine de Sceaux. » (Gaignat de l'Aulnais, 1778a). Malgré l'anonymat, il n'y a en effet aucun doute sur la paternité de l'ouvrage⁸ ; non seulement car l'auteur signale dans la préface qu'il est également celui du *Guide du commerce et de l'Arithmétique démontrée, opérée et expliquée*, autre ouvrage publié en 1770, mais aussi car une version manuscrite, dédicacée à la Princesse de Lamballe⁹, est conservée aujourd'hui au Musée de l'Ile de France¹⁰, installé précisément dans le château de Sceaux. La maison qu'il décrit, certainement l'une des plus belles demeures patriciennes de Sceaux, en deviendra l'hôtel de ville, après avoir longtemps servi de maison notariale, suite au mariage en 1772 de Denise-Rose Le Rémois, belle-fille de Gaignat de l'Aulnais, avec François Desgranges, futur notaire et maire de Sceaux, membre d'une dynastie de notables locaux (Advielle, 1883, p. 477-482).

Les archives notariales du département des Hauts-de-Seine permettent de vérifier que le 9 mars 1771, Gaignat fut reçu comme procureur fiscal du comte d'Eu, en la baronnie de Sceaux et

⁴ Archives Municipales de Nantes. CC 458, 1743.

⁵ Archives Municipales de Nantes. CC 460, f° 109, 1762.

⁶ Archives Municipales de Nantes. CC 459, f° 68, 1754.

⁷ Archives Municipales de Nantes. FF 184. 1751.

⁸ Il figure d'ailleurs au nom de Gaignat de l'Aulnais au catalogue général de la Bibliothèque Nationale et ce nom a été inscrit au crayon au verso de la page de faux titre, orthographié Gaignat de l'Aulnays. Une réédition de l'ouvrage a été réalisée en 1939 par la société des Amis de Sceaux (Gaignat de l'Aulnais, 1939).

⁹ Marie Thérèse Louise de Savoie-Carignan, née à Turin en 1749 était devenue princesse de Lamballe par son mariage avec Louis Alexandre Stanislas de Bourbon-Penthièvre, prince de Lamballe, fils du duc de Penthièvre. Favorite et confidente de la reine Marie-Antoinette, la princesse de Lamballe fut décapitée par les gardes de la prison de la Grande Force et sa tête promenée dans Paris au bout d'une pique durant les journées révolutionnaires de septembre 1792 qui firent suite à l'annonce de l'invasion de la France par les Prussiens.

¹⁰ Musée départemental de l'Ile de France, Château de Sceaux. INV 73-4-1, CAT 1195.

dépendances¹¹. Autrefois propriété de Jean-Baptiste Colbert (1619-1683) la terre de Sceaux fut acquise à la fin du XVII^e siècle par Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils légitimé du roi Louis XIV et de Françoise-Athénaïs de Rochechouart, marquise de Montespan. Après avoir épousé Louise Bénédicte de Bourbon-Condé, petite-fille du Grand Condé, princesse du sang, le duc du Maine eut deux fils dont Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, grand maître de l'Artillerie, colonel général des Suisses, né en 1701, propriétaire du château lorsque Gaignat vint s'installer à Sceaux. Après le décès du comte d'Eu, le 13 juillet 1775, le domaine de Sceaux passa à son cousin le duc de Penthièvre, fils unique du comte de Toulouse, lui aussi bâtard légitimé de Louis XIV et de la marquise de Montespan. Grand amiral de France et gouverneur de Bretagne, le duc de Penthièvre, auquel Gaignat avait justement dédié son *Guide du Commerce* quelques années auparavant, possédait l'une des toutes premières fortunes du Royaume¹² sinon la première (Duma, 1995).

Avec le sénéchal, le procureur fiscal était l'un des deux personnages clés de l'administration et de la justice seigneuriale. Premier personnage de la seigneurie après le seigneur, le sénéchal était à la fois juge principal, chef de la police et premier administrateur. Le procureur fiscal jouait quant à lui un double rôle : d'une part, il était chargé de défendre les intérêts du public et d'autre part, il poursuivait le paiement des rentes seigneuriales et faisait très souvent aussi fonction de receveur et de régisseur de la seigneurie ; c'était un véritable intendant. Le passage de la marchandise aux offices était relativement fréquent dans la France d'Ancien Régime et l'itinéraire de Gaignat ne saurait donc surprendre. En revanche, même si sa charge n'en faisait pas nécessairement un personnage de haut rang, elle n'était pas d'une importance négligeable et son achat avait dû certainement représenter un investissement substantiel. Outre la maison dont nous avons parlé, les archives notariales montrent que sa femme et lui possédaient d'autres biens¹³. Selon Advielle (1883, p. 406), il aurait été le premier et principal acquéreur de biens nationaux de sa ville. Il est vraisemblable qu'après le décès de sa première épouse, son remariage en 1768 avec Denise Buisson¹⁴, veuve de François le Rémois et descendante de Jean Bruslé, deuxième procureur fiscal de Sceaux et notaire, l'avait certainement aidé à obtenir sa charge de procureur. Mais il fallait néanmoins qu'il ait lui-même réussi à amasser une certaine fortune pour pouvoir réaliser ce mariage. Or celle-ci ne pouvait guère lui venir de sa précédente union car Françoise Saulnier, qui déclarait lors de son mariage « ne pas savoir signer » était manifestement issue d'un milieu modeste, ce que corrobore son statut initial de boutiquier. On peut donc en conclure qu'elle résultait de ses activités professionnelles antérieures, à moins qu'il l'ait hérité de ses parents.

¹¹ Archives départementales des Hauts de Seine. 3 E 49.

¹² Il possédait notamment un domaine foncier considérable comprenant les châteaux d'Anet, Amboise, Bizy, Blois, Chanteloup, Châteauneuf, Eu, Rambouillet, et l'Hôtel de Toulouse à Paris.

¹³ Archives départementales des Hauts de Seine. 3 E 49.

¹⁴ Deux garçons naîtront de cette union.

Quoi qu'il en soit, après avoir quitté Nantes au début des années 1760¹⁵, Gaignat aurait, selon ses propres termes, exercé comme « professeur d'une grande école du commerce à Paris » (1771). Mais l'expression « grande école » ne doit pas nous abuser : elle était utilisée pour faire la différence avec les « petites écoles » qui diffusaient un enseignement élémentaire — lecture, écriture, grammaire, calcul — aux enfants issus de milieux modestes (Grosperin, 1984). D'ailleurs on ne sait rien de cette « grande école du commerce à Paris ». Il est vrai qu'il y eut à la fin du XVIII^e siècle un important développement des pensions privées, dont certaines visaient le public spécifique des enfants de négociants (Julia, 1995) et que quelques collègues lyonnais employaient des maîtres écrivains et arithméticiens et formaient aux métiers du commerce (Garden, 1976). De même, à la veille de la Révolution de 1789, fonctionnait à Mulhouse une école préfigurant les premières écoles de commerce qui se mirent en place au siècle suivant (Engel, 1875). Le développement de ce type d'institutions s'observe d'ailleurs au même moment dans d'autres pays d'Europe (Angiolini et Roche, 1995). Cependant, il est douteux que Gaignat ait pu tirer des émoluments réellement substantiels de l'exercice de cette profession, d'autant que ses cours étaient, semble-t-il, gratuits. N'appartenant pas à la corporation parisienne des maîtres écrivains¹⁶, il eut, avec l'Académie des maîtres écrivains, arithméticiens, mathématiciens et teneurs de livres de comptes, des démêlés qui aboutirent à l'interruption de « son cours gratuit de démonstration sur toutes les parties du Commerce » (Gaignat de l'Aulnais, 1770, p. 17).

Le *Guide du Commerce* nous apprend également qu'en 1766, son auteur avait tenté sa chance dans une autre aventure : il avait travaillé à l'élaboration d'un projet de Mont-de-Piété et à la préparation de sa gestion (Gaignat de l'Aulnais, 1771, p. 429). Seulement les « Comptoirs royaux pour les dépôts de confiance des effets du public ou prêt sur gages », dont Gaignat se proposait d'être le teneur de livres, ne virent jamais le jour, faute d'avoir obtenu du Roi le privilège d'exclusivité que leurs promoteurs sollicitaient pour une durée de trente ans.

Dans *l'Arithmétique démontrée et expliquée*¹⁷, Gaignat (1770) annonçait encore deux autres ouvrages. L'un sur l'agriculture, activité qu'il indiquait pratiquer « sur ses terres à Paris » après l'avoir fait en Bretagne. L'autre devant être une autobiographie, dont le titre — interprété peut-être un peu trop rapidement — vient réfuter l'hypothèse de l'héritage mais corrobore celle de l'alliance heureuse : *l'Abandonné parvenu par le fruit défendu*. Le dernier de ces ouvrages nous aurait certainement appris beaucoup sur le passé commerçant de leur auteur mais nous n'avons, à

¹⁵ Il disparaît en effet des rôles de la capitation de la paroisse Saint-Saturnin en 1763 et c'est une de ses filles que nous trouvons à sa place, rue du Pas Périlleux (Archives Municipales de Nantes. CC 461 et 462). Il assiste néanmoins au mariage de l'une de ses filles à Nantes avec un capitaine de navire.

¹⁶ Au XVII^e et XVIII^e siècles, ceux qui enseignent la tenue des livres à Paris appartiennent le plus souvent à la communauté des maîtres écrivains, organisés en métier juré par lettres patentes de Charles IX en novembre 1570 (Lespinasse (de) R. 1897, p. 667) et détenteurs du monopole de l'enseignement de la calligraphie et de la vérification des écritures. En 1704, la communauté des maîtres écrivains intégra les arithméticiens et les lettres patentes du 30 janvier 1727 donnèrent à ses membres le titre de « juré écrivain expéditionnaire et arithméticien, teneur de livres de comptes, établi pour les vérifications, comptes et calculs contestés en justice ».

¹⁷ Ouvrage dédié à Mgr Louis Paul de Brancas, gouverneur des ville et château de Nantes.

ce jour, trouvé aucune trace ni de l'un ni de l'autre et il est probable qu'ils soient tous deux restés à l'état de projet.

Car s'il précise avoir « travaillé à Nantes pendant vingt-cinq ans aux plus fortes affaires du commerce, ainsi qu'en plusieurs autres villes de commerce » (Gaignat de l'Aulnais, 1770), la question reste posée de savoir avec quel statut il l'a fait et notre interrogation un peu longue sur les origines de sa fortune répond à cet objectif. Avait-il vraiment exercé le métier de négociant, sachant que ce terme désignait plutôt celui qui exerçait un commerce d'une certaine ampleur et ne détaillait pas les marchandises, par opposition au simple marchand, ou n'était-ce qu'un argument publicitaire ? S'il est bien qualifié de marchand dans certains documents d'époque, nous n'avons trouvé, à ce jour, aucune trace qui permette de vérifier son appartenance au grand négoce. Un examen des registres du vingtième d'industrie n'a rien livré à cet égard¹⁸ et le montant de capitation qu'il payait semble bien ridicule. Mais qu'il ait enseigné la comptabilité et joué le rôle d'un teneur de livres qualifié, pour le compte d'un ou de plusieurs négociants nantais, est éminemment probable, ces fonctions étant étroitement associées au XVIII^e siècle (Lemarchand, 2001). Dans la préface du *Guide*, il déclare d'ailleurs avoir assuré « la conduite des affaires » et « la régie des livres de comptes » de divers négociants. Ce qui est parfaitement vraisemblable car, ainsi que nous le montrerons plus loin, le contenu même de son ouvrage atteste de sa connaissance du commerce triangulaire et de ses principaux acteurs nantais pour la première moitié du XVIII^e siècle.

Ces quelques précisions biographiques permettent également de réduire l'incertitude qui subsiste sur le millésime exact de l'ouvrage. Gaignat obtint en 1752 une première approbation de la censure royale pour le *Guide du commerce* et pour *l'Arithmétique démontrée, opérée et expliquée*, approbation renouvelée en 1764 ; une copie des deux textes figure dans l'ouvrage. Se fondant sur cette dernière date, bibliographies comptables et catalogues de bibliothèques le présentent comme édité en 1764, alors que sa publication fut en réalité plus tardive. La relation de faits intervenus à Paris en 1766 et 1767, dans l'ouvrage lui-même, en est une première preuve. D'ailleurs, dans un « avis » encarté entre les pages 232 et 233, Gaignat indique avoir lancé une souscription en 1764 mais « le nombre des souscripteurs n'ayant pas répondu à son attente », il les a fait rembourser par les libraires et s'est décidé à faire imprimer l'ouvrage à ses frais. En outre, ce n'est que le 9 mars 1771 que l'auteur devint procureur fiscal du comte d'Eu¹⁹ or il indiquait exercer cette fonction sur la page de titre. Cet événement nous fournit donc le *terminus ad quo* et le décès du comte d'Eu en 1775 le *terminus ad quem*. Ceci est confirmé par un prospectus inséré dans *l'Arithmétique démontrée* (Gaignat de l'Aulnais, 1770, p. 5) qui proposait deux ouvrages en souscription : le *Guide du Commerce*, dont il était précisé qu'il devait être distribué en 1771 et des *Mappemondes, pour trouver la correspondance des poids, des aunages et des mesures de contenance, qui sont en usage dans l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique*. C'est cette date que nous avons retenue, bien que nous ne disposions pas d'éléments permettant de l'établir avec

¹⁸ Archives départementales de Loire-atlantique. C 870.

¹⁹ Archives départementales des Hauts de Seine. 3 E 49.

certitude. Selon Kerviler (1904, tome VIII, p. 97) l'ouvrage aurait été réédité à Paris en 1791, année de la mort de l'auteur, mais nous n'avons trouvé aucune trace de cette réédition.

Entre 1752 et 1771, le projet a évolué et le *Guide du commerce* se présente comme une juxtaposition d'écrits manifestement composés à des époques différentes. L'approbation de 1752 mentionnait un ouvrage intitulé *La manière d'apprendre à tenir, en peu de temps, les livres de comptes à partie double et simples* qui a disparu de l'approbation de 1764 car il est tout simplement devenu la deuxième partie du *Guide*. Les exemples de cette partie sont datés de 1754 et 1755, tandis que ceux de la quatrième partie, consacrée à la traite négrière et qui ne figurait pas dans la première approbation, sont datés de 1761. L'ensemble représente un instrument de formation censé répondre aux besoins de formation des négociants des grandes cités portuaires et de leurs teneurs de livres.

2. Un manuel spécialisé d'origine nantaise

2.1. L'ouvrage et le marché français de la formation comptable au XVIII^e siècle

Durant le dernier tiers du XVII^e siècle, on observe en France une multiplication des ouvrages destinés aux marchands et plus particulièrement des traités de tenue des livres (Lemarchand, 2001). Ce mouvement accompagne les prémices d'une croissance de l'activité commerciale qui fera de la France du XVIII^e siècle l'une des premières nations marchandes de l'Europe. Il prend en compte l'existence de besoins spécifiques de formation et témoigne de la constitution d'un véritable marché spécialisé. En effet, la formation des négociants et de leurs teneurs de livres ne peut se limiter à la seule transmission orale des savoirs au sein du comptoir ; certaines techniques, dont la comptabilité, nécessitent le recours à d'autres vecteurs. Le manuel et les leçons d'un maître spécialisé viennent apporter un indispensable complément à l'apprentissage.

Mais les auteurs de manuels se trouvent en situation de concurrence et une façon de séduire la clientèle consiste à élargir et diversifier le contenu, de manière à répondre à des besoins spécifiques. Ainsi les auteurs lyonnais, Boyer, Savonne et Thomas traitent-ils des aspects internationaux du négoce de leur ville et de certaines "spécialités lyonnaises" que sont les *carnets* et autres *bilans* utilisés lors des *paiements* des quatre grandes foires annuelles, au cours desquelles étaient compensées des créances commerciales entre marchands venus de toute l'Europe. Un thème assez souvent développé est l'application de la partie double au maniement des deniers de l'État. Bien après Simon Stevin, l'idée est reprise par Irson (1678) qui propose un modèle de journal et de grand livre en partie double pour les fermiers du sel, tandis que Barrême (1721) présente le *Plan d'une recette générale des finances tenue en parties doubles* . À l'inverse, c'est la seule comptabilité en recettes et dépenses que Bernard d'Hénouville (1709) préconise dans son *Guide des comptes* , et si cet ouvrage concerne essentiellement la comptabilité des finances publiques, l'auteur utilise également la méthode pour présenter les comptes d'armement et désarmement d'un navire.

La thématique du commerce maritime, relativement absente des manuels parisiens et lyonnais, à l'exception de Gentil (1777), se retrouve en revanche dans la plupart des ouvrages du XVIII^e siècle écrits par des auteurs installés dans des villes portuaires. C'est le cas de ceux des bordelais Gobain (1717) et Desgranges ou encore de Giraudeau (1764) à Marseille. Mais l'ouvrage de Gaignat de l'Aulnais, tant par l'abondance du matériau que par sa précision et la particularité de sa thématique, se distingue nettement des autres. La moitié de l'ouvrage (216 pages sur 444), c'est-à-dire les troisième et quatrième partie, est exclusivement consacrée au commerce maritime, dont 120 pages pour la traite négrière. À ceci, il faut ajouter que dans le reste de l'ouvrage les activités commerciales maritimes tiennent une place très importante, tant dans les modèles de documents commerciaux que dans les exemples d'écritures comptables

En dehors des quelques pages dévolues à la traite négrière dans le *Parfait négociant* de Savary (1675) et dans le *Dictionnaire du Commerce* de ses fils (Savary des Bruslons, 1748), dont certaines sont reprises dans l'*Encyclopédie*, le *Traité général du commerce de l'Amérique* de Chambon (1783) est, à notre connaissance, le seul ouvrage français que l'on puisse rapprocher de celui de Gaignat de l'Aulnais. Publié une douzaine d'années plus tard, son contenu en diffère cependant très largement. En dehors de la compilation de l'ensemble des textes qui régissent le commerce de l'Amérique, dont ceux qui concernent la traite négrière, l'ouvrage de Chambon se présente comme un ensemble d'informations et de prescriptions concernant : « Les mœurs des nègres et des esclaves, l'état des marchandises propres à ce commerce, les précautions à prendre dans l'achat des esclaves avec les moyens de les conduire en santé en Amérique ». On y trouve notamment les modèles d'une facture des marchandises de retour et d'un bordereau du produit de la vente des nègres et de son emploi en marchandises de retour, conformes aux textes réglementaires et dont une copie devait être remise aux fermiers généraux, chargés de la perception des impôts indirects. Les documents présentés par Gaignat de l'Aulnais en sont d'ailleurs très proches dans la forme. Pour le reste, les prescriptions relatives au choix des marchandises, à l'achat des esclaves et à leur transport en Amérique, notamment en termes de discipline d'hygiène et de soins relèvent davantage des conseils donnés par les armateurs à leurs capitaines et dont Debien (1972) et Esnoul le Sénéchal (1932) ont livré des exemples. Cet ouvrage se situe donc sur un plan assez différent de celui de Gaignat.

2.2. Une réponse spécialisée à une demande spécialisée

Ce n'est certainement pas un hasard si le *Guide du commerce* a été écrit à Nantes entre le début des années 1750 et le milieu des années 1760. Tant le contexte économique et politique de l'activité maritime, que la place particulière de cette ville dans la traite négrière, y ont contribué.

Les liens entre Nantes et le commerce maritime sont anciens mais au XVIII^e siècle, divers événements économiques et politiques ont conduit les marchands nantais à investir de nouveaux marchés et à élargir leurs activités. La ville a d'abord subi les effets de toute une série de conflits européens, puis le déclin de l'industrie textile et celui du commerce du sel, sur lesquels reposaient une grande partie de son activité, ont provoqué de sérieux revers de fortunes. Mais de nouvelles routes commerciales ont été explorées et en capitalisant sur l'expérience accumulée et les

relations avec les autres parties de l'Europe, le commerce des denrées coloniales s'est rapidement développé. Les colonies n'avaient alors, dans la plus parfaite logique mercantiliste, d'autres raisons d'être que celle de servir les intérêts économiques et politiques de la métropole.

Parallèlement, les tensions du marché du travail avaient provoqué la substitution progressive de la main d'œuvre servile aux « engagés » venus de France. Encore peu nombreuses au début du siècle, les expéditions négrières s'accéléchèrent durant les années 1740 pour s'interrompre totalement durant la Guerre de Sept ans, c'est-à-dire de 1757 à 1762. Mais après le Traité de Paris, qui marquait la fin de ce conflit, la traite négrière reprit rapidement et connut une forte croissance, à l'instar du reste du commerce maritime.²⁰ Or c'est dans la période qui précède immédiatement ce redémarrage que se situe probablement l'écriture de la quatrième partie du *Guide de Commerce*, consacrée au commerce des esclaves et à son traitement comptable²¹.

Pourtant, même si Nantes a réalisé à elle seule 42% des expéditions françaises de traite négrière — 1427 sur un total de 3341 — (Daget, 1990, p. 109), cette activité ne dominait pas le commerce maritime nantais. Les négociants de la ville n'y consacraient en moyenne qu'un cinquième de leurs navires. Cependant, elle a stimulé la croissance d'autres types de navigations commerciales, tels que les voyages dits « en droiture », simples allers-retours de la métropole aux colonies pour le transport des produits manufacturés destinés aux colons et celui des denrées coloniales, dont celles expédiées en paiement des esclaves. Ce commerce a également provoqué le développement de vastes réseaux d'affaires, tant du côté de la fourniture des marchandises de traite que de celui des agents et correspondants en Afrique et aux Antilles.²²

Mais si la Guerre de Sept ans avait provisoirement mis fin au trafic négrier, les armateurs nantais en avaient anticipé la fin, réalisant facilement qu'ils pourraient réaliser de gros profits après une aussi longue interruption. Ils ne manquaient pas de rappeler aux politiques les efforts entrepris alors :

« ... Cependant, on ne saurait dissimuler que malgré ces pertes, malgré ces obstructions, les négociants, et principalement ceux de Nantes, tant pour répondre aux vœux du Gouvernement, que pour se procurer la rentrée de leurs créances et tâcher de faire quelques profits, ont fait

²⁰ Durant la Guerre de Sept ans, il y eut peu de voyages de traite car la nature même de ce commerce faisait que les navires ne pouvaient pas bénéficier de la protection d'une escadre dans le cadre d'un voyage en groupe. Selon Pétregrenouilleau (1998, p. 50), si les navires nantais représentaient 66,6 % du trafic négrier français avant le conflit, le nombre annuel moyen de navires partis de Nantes n'était que de 0,28. Ce pourcentage est tombé à 40,5 durant les quinze ans qui ont suivi la Guerre (1763-1778), tandis que le nombre annuel moyen de navires est monté à 22. Et ainsi que l'a noté Gaston-Martin (1993, p. 23), si la part des armateurs nantais dans le commerce négrier a diminué après 1762, Nantes en est néanmoins resté la place principale.

²¹ Les exemples qui y sont développés sont datés des années 1761 et 1762.

²² D'autres aspects du rôle de Nantes dans le commerce négrier sont examinés dans des écrits relevant du programme de recherches en cours.

usage de ce qui leur restait de fonds et de tout leur crédit, pour armer avec ardeur pour la traite des Noirs et pour les colonies... »²³

Écrit finalement durant une période où la baisse d'activité procurait sans doute à Gaignat quelques loisirs forcés, le *Guide du Commerce* apparaît comme une réponse logique et anticipée à la croissance du négoce maritime et de la traite négrière. Car non le redémarrage de la traite négrière s'accompagne d'un renouvellement de l'armement qui augmente la clientèle potentielle de l'ouvrage :

« L'étude des armateurs durant la reprise nous permet de remarquer deux nouveautés : le commerce négrier n'est plus dominé par une ou deux familles comme les Montaudouin ou les Grou avant la guerre. En outre, il tend à se "démocratiser", un grand nombre de débutants plus modestes se lancent dans l'aventure et entre 1763 et 1766, des nouveaux négriers viennent sans cesse grossir le rang des armateurs. » (Godard, 1993, p. 290)

En outre, ayant déjà amplement traité du commerce maritime dans les trois premières parties de son ouvrage, Gaignat ne pouvait pas ne pas consacrer une partie de son ouvrage à la traite négrière, dès lors que sa gestion faisait appel à des instruments spécifiques. Tout l'y conduisait dans le contexte nantais du moment.

On sait que la pratique de la traite négrière et de l'esclavage, encadrée par le Code Noir et justifiée par l'Église, ne semblait guère causer de troubles de conscience aux armateurs nantais. Pourtant, tout en livrant au public un outil visant à conduire de la façon la plus rationnelle qui soit ce que certains nomment déjà un « crime odieux » et que le Chevalier de Joncourt a déjà condamné dans l'Encyclopédie, Gaignat ne peut s'empêcher de glisser en divers endroits du texte quelques éléments révélateurs de son propre trouble. Cependant, si dans la partie du commerce d'Amérique (p. 20), il parle des « pauvres esclaves, tristes et chagrins de quitter leur pays » qu'il faut bien traiter et divertir pour éviter qu'ils ne se suicident ou ne se laissent mourir de chagrin, ce n'est guère que de la compassion gratuite, que l'on rencontre également, assortie du même type de recommandation dans le *Dictionnaire du Commerce* (Savary des Bruslons, 1748) où l'on trouve un discours parfois franchement raciste, ce qui n'est pas le cas chez Gaignat.

Beaucoup plus loin, dans un « avis » inséré entre les pages 232 et 233 et probablement rédigé au moment de la publication de l'ouvrage, ce dernier tient un discours tout à fait humaniste, qu'il tempère bientôt par une argumentation qui relève de ce que Pétré-Grenouilleau (2004, p. 261) nomme le principe de « coagulation des intérêts », pour finir par esquiver le débat en introduisant l'exportation illicite des grains — cause de disette — comme terme de comparaison :

« Je conviendrais comme beaucoup d'autres, qu'il n'est pas bien de faire le commerce des nègres ou noirs, pour les faire travailler aux terres, comme des bœufs, sans les récompenser, ou plutôt sans les instruire sur la religion, et je dirais qu'on devrait plutôt les enlever de leurs

23 Archives départementales de Loire-atlantique. C 882, Folio 37, 5 avril 1764.

pays, afin de les instruire des lois, pour qu'après instruction desdites lois et de quelque art ou métier, ils retournassent dans leurs pays pour instruire toute la nation, laquelle se rendrait utile à l'État par les règlements qu'on y mettrait ; mais ce commerce ayant toujours été toléré, pour le bien même des colonies et l'avantage de tous les commerçants, je dis qu'il est plus qu'inhumain de faire le commerce illicite des grains, c'est-à-dire, *illicite*, sans l'autorité souveraine, que de faire le commerce de nègres en Afrique et en Amérique. »

Gaignat revient une dernière fois sur le sujet en insérant un nouvel avis précisément entre les documents concernant les achats de captifs et ceux qui relèvent de la vente (p. 339). La page, curieusement composée, commence par un texte bref, repris et adapté du *Dictionnaire du Commerce*, portant sur le profit que l'on peut réaliser sur la « marchandise de nègres », puis se poursuit par un texte éminemment critique sous le titre « Extrait de la Dureté de l'esclavage ». Ce texte d'une cinquantaine de lignes, dont l'auteur nous reste inconnu à ce jour mais dont des fragments se retrouvent aussi chez un autre auteur (Henrion de Pansey, 1770), livre une condamnation sans appel de l'esclavage et de la traite. Il s'achève d'ailleurs ainsi : « Un pareil commerce d'acheter et de vendre des nègres fera-t-il enfin rougir le négociant qui fait le commerce d'esclavage aussi cruel que peu nécessaire ». Ainsi, en moins d'une page, Gaignat rappelle au lecteur que cette activité peut être d'un très bon rapport mais qu'elle est immorale, tout en leur enseignant par ailleurs tout ce qu'il faut savoir pour la pratiquer. Est-ce du cynisme ? Ou l'indice d'un trouble réel ? Ou plus simplement une façon de se donner bonne conscience à bon compte ? Difficile de répondre ; on se souvient que l'ouvrage est édité entre 1771 et 1775, or c'est précisément au début des années 1770 que le combat français pour l'abolitionnisme prend son véritable essor. Passé de Nantes à Paris, Gaignat a peut-être rencontré une atmosphère différente, cela ne l'a pas pour autant dissuadé de publier son texte, un texte dont nous allons maintenant examiner le contenu.

3. Le contenu technique

Le sous-titre de l'ouvrage détaille les différentes parties que nous allons maintenant examiner :

« La première comprend le commerce de la Chine, celui du Pérou, celui de l'Amérique, avec des modèles d'achat et de vente [...] La seconde est la manière de tenir les livres de compte en parties simples et en parties doubles [...] La troisième contient la gestion d'une cargaison de navire à l'Amérique [...] La quatrième est la manière de traiter, de troquer ou d'acheter les Noirs en Afrique [...] et d'acheter les retours en Amérique [...] avec des tableaux de traite de nègres et d'achat en retour. »

3.1. Le commerce de la Chine, du Pérou et de l'Amérique (p. 1-26)

Très courte, 26 pages sur les 450 de l'ouvrage, cette partie traite du commerce de la Chine et de celui du Pérou — principalement sous le rapport des monnaies, poids et mesures — ainsi que du commerce de l'Amérique, à savoir les Antilles et le Canada, cette fois-ci du point de vue des marchandises qui s'y échangent. Mais les prescriptions portent sur des points très variés et l'auteur indique par exemple quelles sont les périodes les plus favorables en termes de climat. On

y trouve également divers modèles de documents commerciaux : procès verbal d'avarie, charte-partie, facture de marchandises chargées sur un navire et détail des ventes effectuées à la Martinique. La traite des noirs y est simplement mentionnée mais l'auteur donne cependant un modèle de « procès verbal d'un nègre mort ». Ce type de constat était sans doute déjà suffisamment fréquent pour que l'on en propose une forme standardisée :

« Nous officiers, major et mariniers du navire l'Aventurier, certifions à qui il appartiendra, que cejourd'hui 28 mars 1754, faisant notre visite ordinaire à l'infirmerie, avons trouvé un nègre mort de la marque T, que nous avons reconnu appartenir à la cargaison, et nous l'avons fait jeter à la mer en notre présence. En foi de quoi nous avons signé le présent, pour servir ce que de raison. »

3.2. Manière de tenir les livres de compte en parties simples et en parties doubles (p. 27-212)

Cette partie commence par des modèles de documents commerciaux généraux, tels que lettre de change, virement de parties, prêt, lettre de voiture, puis viennent des contrats spécifiques du commerce maritime : prêt à la grosse aventure, assurance de navires ou de cargaison, connaissance, etc. Mais l'auteur passe rapidement à la comptabilité, en présentant successivement la partie simple, puis la partie double. Dans ce schéma d'exposition, inauguré en France par Mathieu de La Porte (1704) et repris dans beaucoup de manuels jusqu'au début du XX^e siècle, la partie simple est vue simultanément comme une introduction pédagogique au maniement des comptes tenus en *doit* et *avoir*, donc à la partie double²⁴, et comme un modèle utilisable par « les marchands qui vendent en détail et ceux qui font des affaires peu considérables » (La Porte (de), 1704, p. 6). C'est d'ailleurs cette dernière idée que reprend Gaignat en précisant : « Je n'établis dans cette teneur de livres à parties simples qu'un petit commerce » (p. 44).

Partie simple (p. 43-86)

Comme il est alors de coutume dans les traités de comptabilité, après un bref exposé des principaux aspects de la méthode et une énumération des livres à tenir, l'auteur ouvre le journal d'un hypothétique commerçant et y enregistre une série d'opérations variées, puis il présente le grand livre correspondant. Le commerçant de l'exemple est installé à Nantes et l'activité portuaire se trouve au centre du cas. Les places commerciales avec lesquelles sont établies des relations d'affaires sont soit des ports que l'on atteint par le cabotage (Lorient, Rouen, Saint-Valéry ou plus loin Amsterdam et Hambourg), soit des villes que l'on rejoint par le fleuve (Paimbeuf, en aval, et surtout, en amont, Angers, Saumur, Tours, Blois et Orléans). Parmi les denrées échangées, on trouve très peu de produits manufacturés (mouchoirs et savon) mais essentiellement des produits alimentaires et des épices (huile, beurre, rhubarbe de la Chine, fromages de Hollande et de Gruyère, café, réglisse, sucre, poivre, safran), des boissons (vin de Bordeaux et eau de vie), des

²⁴ L'Ordonnance de 1673 prévoit d'ailleurs (titre I, article 4) que « l'aspirant à la maîtrise sera interrogé sur les livres et registres à partie double et à partie simple, sur les lettres et billets de change, sur les règles d'arithmétique, sur la partie de l'aune, sur la livre et poids de marc, sur les mesures et les qualités de la marchandise, autant qu'il conviendra pour le commerce dont il entend se mêler. »

matières premières animales (laine de Bayonne) des produits tinctoriaux (indigo et garance) et des matériaux (planches de sapin, goudron et résine). Les aspects proprement techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

Partie double (p. 87-212)

Cette fois-ci, le cas est celui d'un armateur et, d'entrée, l'inventaire donne la mesure du commerce exercé. C'est ainsi que l'on trouve, parmi les actifs, diverses lettres de change tirées sur quelques-uns des plus gros négociants de la place de Nantes ayant fait fortune dans la traite négrière et dont il sera parlé plus avant, un navire en pleine propriété et un intérêt de 50% dans un autre navire devant partir pour la Martinique. Notre négociant possède encore des rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, une maison à la Fosse — le quartier des armateurs — et une autre à Haute-Goulaine, dans la campagne nantaise.

Les écritures illustrent toute la gamme des activités d'un négociant. Au fil du journal, nous le voyons charger des marchandises pour Saint-Domingue et la Martinique, prêter de l'argent à la grosse²⁵ à 30% pour des navires allant en Guinée et à Saint-Domingue, assurer des navires partant aux Antilles, armer un navire pour la Martinique, etc. Toute la gamme des activités d'un négociant nantais est illustrée par les écritures et c'est l'occasion de voir comment fonctionnent divers comptes spécifiques du commerce maritime : compte d'assurance, compte de grosse aventure, compte de pacotilles²⁶, compte de navires ainsi que les livres d'armement et de désarmement des vaisseaux²⁷. Soieries, toiles de Laval, toiles de Morlaix, ardoises taillées, farine, chapeaux de castor, huile d'Espagne, morues, bœuf et beurre partent pour les Iles, tandis qu'en reviennent sucre, café, indigo et coton.

Dans la logique de fonctionnement des comptes d'opérations, les écritures de fin d'exercice consistent à solder par le compte profits et pertes les comptes des opérations achevées puis à virer les soldes des autres au compte Balance de sortie. Suite à ce cas, l'auteur livre un court exemple de comptabilité d'une société de trois personnes, dans lequel il se met lui-même en scène, en tant qu'associé, sous le nom de Delaulnais.

Dans sa présentation générale de la tenue des livres, Gagnat reprend, sans le citer, la maxime de Savary (1675) : « l'ordre est l'âme du commerce ». Et au-delà de la nécessité, toujours rappelée, de se rendre compte à soi-même et de bien connaître ses affaires, il souligne le rôle implicite de la comptabilité dans la surveillance des subordonnées. Selon lui, des livres bien tenus sont de nature à faire craindre à tout commis mal intentionné qu'il soit un jour démasqué par « un négociant vigilant et régulier dans la connaissance de ses marchandises et de sa caisse. » Mais

²⁵ Le *prêt à la grosse aventure* est destiné à financer une expédition maritime, son taux d'intérêt est très élevé, mais en cas de perte du navire le prêteur ne reçoit ni intérêt ni principal.

²⁶ La *pacotille* ou *port-permis* désignait les articles que les officiers et certains hommes d'équipage avaient le droit de transporter, pour leur propre compte, en sus de la cargaison normale du navire. Des particuliers pouvaient financer leurs achats et recevoir une part du bénéfice, on avait là une variante de l'ancien contrat de commande.

²⁷ Sur le fonctionnement des comptes de navires, d'armement et désarmement, cf. Lemarchand (1995).

d'une comptabilité dont le rôle en termes de contrôle des subordonnés est simplement dissuasif, on va passer dans les deux dernières parties à une comptabilité dont c'est l'une des fonctions explicites.

3.3. La teneur²⁸ des livres des navigateurs (p. 213-308)

Nous quittons effectivement le comptoir pour aborder la comptabilité tenue par le « gérant » (gestionnaire, mandataire ou agent) d'une cargaison, c'est-à-dire le plus souvent le capitaine du navire, pour le compte de son commettant (mandant ou principal), une comptabilité qui doit rendre sa gestion²⁹ « claire et hors de doute et de soupçon » (p. 213). Elle se compose d'un brouillard, d'un journal, d'un grand livre et d'un livre de récapitulation. Dans ce dernier sont inscrites toutes les marchandises de la cargaison, classées par ordre alphabétique, et toutes les ventes. C'est donc une sorte d'inventaire permanent de la cargaison, tenu en quantité et en valeur et grâce auquel « d'un coup on voit tout ce que l'on a vendu de quelques espèces de marchandises que ce soit, ce qu'il en reste dans le magasin, et ce que lesdites marchandises ont produit » (p. 217).

Au-delà de l'aspect contrôle de la gestion du capitaine, cette comptabilité doit également fournir une information de caractère stratégique à l'armateur : « si vos livres sont dans un ordre bien clair et bien régulier, ceux qui vous ont commis voient d'abord le bon ou mauvais état de leurs affaires, ce qu'ils doivent et ce qui leur est dû, les marchandises sur lesquelles ils ont profité et celles sur lesquelles ils ont perdu ; cette connaissance les engage à continuer les bonnes et remédier aux méchantes » (p. 220)

Après avoir présenté divers modèles de lettres de change avec les instructions relatives à leur utilisation, l'auteur développe le cas de la cargaison d'un navire parti de Nantes pour Saint-Domingue en avril 1754. L'exemple s'ouvre sur la facture des marchandises composant la cargaison, suivie d'un tableau alphabétique récapitulatif de la cargaison. Vient ensuite le journal, tenu en partie simple, où sont enregistrées les ventes réalisées à Saint-Marc puis à Léoganne et les achats de retour effectués en ce même lieu.

Dans un compte courant établi entre le capitaine et son armateur, le premier se fait débiteur des ventes réalisées et créancier des dépenses du navire pendant le séjour à Saint-Domingue, ainsi que des marchandises de retour et du solde de caisse. Une partie des marchandises n'ayant pas été vendue, certaines sont confiées à un négociant de Léoganne pour qu'ils les vendent, tandis que d'autres, n'ayant manifestement aucun débouché sur place, sont rapportées à Nantes.

Le grand livre, dans lequel ne figurent évidemment que les comptes des clients et fournisseurs et le compte de caisse, est complété par le livre de récapitulation, marchandise par marchandise. On constate que dans ce livre, la comparaison entre le prix d'achat et le prix de vente des

²⁸ Dans l'expression « teneur des livres », le mot teneur est employé par Gagnat au sens de tenue et non pas de contenu comme nous inviterais à le penser la signification habituellement attribuée à ce terme.

²⁹ Le mot gestion est pris alors au sens, plus étroit qu'aujourd'hui, de gestion des affaires d'autrui ou si l'on préfère de régie.

marchandises ne permet pas de voir immédiatement quel est le gain car l'un est exprimé en « argent de France », tandis que l'autre est exprimé en « argent des Iles ». Le calcul est cependant assez simple puisque l'argent de France ou Livre tournois vaut un tiers de plus que l'argent des Iles ou Livre coloniale (Rinchon, 1964, p. 19).

Plus qu'un précis technique que quelques exemples d'écritures auraient amplement suffi à illustrer, cette partie abondamment documentée (96 pages) relève de l'instruction commerciale et justifie pleinement le titre général de l'ouvrage. En effet, comme pour les marchandises de traite dans la dernière partie, c'est très vraisemblablement une sorte de cargaison modèle qui est présentée au lecteur, composée de 97 produits différents appartenant à diverses catégories : matériaux de construction, outillage, charbon, bougies, vaisselle, toiles, vêtements et chaussures, passementerie, denrées alimentaires, bijouterie, horlogerie, etc.

On notera ici que si les livres du capitaine sont un instrument de contrôle de sa gestion, rien n'est dit des éventuels mécanismes d'intéressement et d'incitation destinés à faire en sorte qu'il vende sa cargaison au meilleur prix. À aucun moment les conditions de sa rémunération ne sont évoquées.

3.4. La traite des noirs (p. 309-444)

Les livres et documents à tenir sont le journal de traite, le livre de factures, le journal de vente des noirs et achats en retour et enfin le grand livre.

3.4.1. Les opérations de traite et le journal de traite

Le journal de traite commence par la facture des marchandises composant la cargaison du navire en quantité et en valeur. Viennent ensuite les articles par lesquels le capitaine enregistre les coutumes (cadeaux et droits payés aux autorités locales), les dépenses d'approvisionnement et les achats de captifs, d'or ou de morphil (ivoire), au fur et à mesure de ses escales au long de la côte africaine, de mars à août 1761. Tous les paiements étant effectués en nature, les quantités et valeurs des marchandises livrées en règlement sont indiquées pour chaque transaction. Le journal enregistre également les décès de captifs intervenus durant la traite.

Là encore, alors que quelques exemples auraient suffi pour comprendre les opérations enregistrées, l'auteur reste sur le registre de l'instruction commerciale et développe un cas complet. Il prévoit plus d'une vingtaine de sortes de marchandises à échanger — Chambon (1783) n'en donne que 16 — et enregistre des écritures correspondant à plus de 80 transactions effectuées dans 16 lieux différents.

L'échange des captifs contre ces marchandises ne relève pas d'un simple troc car acheteurs et marchands d'esclaves utilisent une monnaie de compte pour exprimer le prix des captifs. Aux lieux de traite visités par le navire de l'exemple, cette unité de compte est l'once d'or (avec pour

subdivision l'écu, un seizième d'once, et comme multiple le marc, soit huit onces) mais en d'autres lieux, ce sera la « pièce »³⁰ (pièce de tissu) ou encore la « barre » (barre de fer). Une fois le prix des captifs fixé, à l'issue d'une première discussion, il reste à s'en acquitter en marchandises. L'écriture reprise dans le tableau 1 offre l'exemple d'un assortiment de marchandises donné en échange d'un captif dont le prix a été fixé à 7 onces et 9 écus.

Tableau 1.

Du 17 avril 1761		
AVOIR de l'Éveillé, un Nègre, pour 7 onces 9 écus, en les marchandises suivantes, savoir :		
1. once 0. écu	1. Ancre d'eau de vie.....	£. 12. 0. 0.
	2. Barils de poudre de 8 lb 1/4 à 14 sols la lb	11. 11. 0.
1. 6.	1. Pièce de Néganepaux	28. 0. 0.
	1. Pièce de Batujapaux.....	28. 0. 0.
1. 0.	2. Fusils, à 6 livres pièce.....	12. 0. 0.
	30. Pierres à Fusil, à 6 livres le cent	3. 0. 0.
	2. Barils de suif, pesant 50 lb à 35 livres le cent.....	17. 10. 0.
3. 2.	4. Platilles, à 6 livres pièce	24. 0. 0.
	1. Coffre de Pipes de 25 grosses, à 4 livres la grosse.....	100. 0. 0.
1. 1.	2. Chapeaux communs, à 50 sols pièce.....	5. 0. 0.
	12. Couteaux Flamands	1. 16. 0.
	1. Salempouris blanc.....	19. 0. 0.
	2. Barres de Fer plates, et 2 carrées	15. 0. 0.
7. onces 9. écus		£ 276. 17. 0.

Source. Gaignat (1771, p. 319). On rappelle que la livre était divisée en 20 sols et le sol en 12 deniers.

Gaignat précise qu'une copie du journal de traite peut être, sitôt celle-ci terminée, envoyée à l'armateur par le premier bateau partant pour la France, il contient effectivement des informations précieuses pour le négociant susceptible d'armer d'autres navires dans un futur proche. En effet, dépendant d'échelles de préférences propres aux courtiers et de conditions de marché relativement fluctuantes, les lots de marchandises admis en paiement, à l'issue d'une seconde discussion, varient d'un endroit à un autre et d'un courtier à un autre.

Un tableau intitulé « récapitulation en total de la traite de la cargaison du navire *le Sénaut* à la Côte d'Or » donne le nombre total des captifs traités, classés en quatre catégories selon le sexe et l'âge : « nègres », « négresses », « négrillons » et « négrites ». Le tableau est conçu pour recevoir également le nombre de décès intervenus durant la traite, la traversée et la vente, soit 20 sur 358 dans l'exemple donné. Il comprend enfin le détail des marchandises données en paiement (en quantité) et celui du stock restant théorique, ainsi que les manquants et les excédents après confrontation avec le stock réel.

³⁰ L'expression « pièce d'Inde », désignant à l'origine une pièce de tissu indien, était également utilisée dans certains pays pour désigner une sorte d'étalon de mesure du captif, à savoir « un noir de 15 à 30 ans, sain, robuste, bien fait et qui a toutes ses dents » Chambon (1783, p. 399).

Un « état des esclaves embarqués à bord du navire », toujours classés selon la même nomenclature, établit une distinction entre ceux de la cargaison proprement dite (marqués au sein droit) et les « pacotilles » des officiers, marqués en d'autres endroits du corps, suivant l'officier à qui ils appartiennent et qui les a achetés pour son propre compte. Ainsi le capitaine dispose-t-il, au titre de pacotilles, c'est-à-dire de « marchandises » qu'il peut vendre pour son propre compte, de 15 captifs dont 10 hommes, 3 femmes, 2 garçons et une jeune fille, tous repérables par une marque au sein gauche. La pacotille des officiers ou « port permis » est l'un des dispositifs habituels d'incitation de l'encadrement³¹ ; pratiqué en dehors du commerce triangulaire, il porte tout simplement sur des marchandises. L'octroi d'une prime par tête de captif arrivé aux Iles est assez souvent utilisé, de même que l'intéressement direct au profit réalisé par l'octroi d'une part de navire. Ces deux dernières solutions sont d'ailleurs certainement plus efficaces que le port permis de captifs car si celui-ci peut être considéré comme une garantie de voir la « cargaison » faire l'objet de soins relativement attentifs, on peut penser que les officiers vont avoir tendance, lors des achats, à se réserver les captifs correspondant au meilleur rapport qualité/prix.

3.4.1. La vente des captifs

La facture de la « vente de 338 têtes d'esclaves appartenant à la cargaison du navire le Sénaut faite à Saint-Pierre de la Martinique » donne pour chacun des 39 acheteurs le nom, le nombre de captifs achetés, le mode de paiement, le terme et le prix. Par exemple :

« Dumont-Flamet, pour 14 nègres et 10 négresses, en sucre terré et en café payables en mai et juin, 22 000 livres. » (p. 342-341)

Cette facture récapitulative est suivie de la facture détaillée des marchandises reçues en paiement — sucre terré, café et coton (seulement 6,5 % des paiements sont effectués en espèces) — et embarquées pour Nantes à bord du navire lui-même ou à bord d'autres navires appareillant avant lui. On aura de nouveau une idée du luxe de détail en sachant que sont indiqués les numéros et poids de 883 barriques de sucre mais il faut préciser que Gaignat ne fait que suivre en cela les prescriptions de l'ordonnance du 6 juillet 1743 (cf. Chambon, 1783, p. 353) et que dès lors qu'il a choisi de traiter un exemple complet il le fait totalement.

Le journal de vente des noirs et achats de retour donne le détail des ventes de captifs, avec cette fois-ci indication des prix de vente par tête. Ainsi apprenons-nous par exemple que Dumont-Flamet a payé 1000 livres par homme et 800 livres par femme, les prix variant respectivement entre 800 et 1100 livres et 780 et 860 livres. Dans la partie « vente des noirs », quatre colonnes à la gauche du journal, correspondant aux quatre catégories de captifs, permettent d'obtenir une

³¹ Les instructions données au capitaine de *La Reine des Anges*, navire négrier parti de Nantes en 1741, présentent explicitement le port permis comme un mécanisme d'incitation : « Afin que mon dit Sieur Hamon de Courchamp soit attaché à nos intérêts, nous consentons lui donner le port de douze nègres et un négriillon gratis de passage. » Archives départementales de Loire-Atlantique. 16 J 9.

totalisation des ventes en quantité, à des fins de vérification. Ce journal fait également état de la vente de certains accessoires du navire devenus inutiles pour le retour, comme la « chaudière à noirs » avec sa cuillère. Enfin y sont enregistrés les frais du séjour à la Martinique, d'octobre 1761 à juin 1762, et les achats de retour réalisés grâce aux paiements obtenus en espèces.

Le grand livre correspondant n'appelle pas de commentaire particulier. Il est précédé d'une balance générale du produit de la traite qui fait apparaître au crédit des intéressés au navire une somme de 286 749 livres, au terme de la gestion du capitaine à la Martinique. Cette somme ne constitue en rien un résultat, puisqu'il faut encore, en supposant que toutes les cargaisons de retour arrivent à bon port, qu'elles soient vendues par l'armateur nantais. Ce n'est qu'en déduisant le montant de la mise-hors du navire du produit global (dette du capitaine et vente des marchandises de retour), net des frais de désarmement, que l'on obtiendra le résultat de l'opération (Lemarchand, 1995). Mais Gaignat s'est contenté de traiter des livres nécessaires à la gestion du capitaine, sans aborder la comptabilisation des opérations d'armement et de désarmement du *Senaut*, considérant sans doute que les exemples succincts qui figurent dans la seconde partie étaient suffisants.

4. Réalisme et légitimation du discours

Bottin (2001) s'est intéressé aux représentations de l'activité commerciale contenues dans les manuels de comptabilité de Savonne (1567), Van Damme (1606) et Irson (1678). Dépassant la dimension pédagogique il a étudié la façon dont ces ouvrages témoignaient des pratiques commerciales du moment. Nous avons utilisé le même genre d'approche avec celui de Gaignat. Or précisément, si ce dernier expose en détail les divers aspects gestionnaires et comptables du commerce maritime et plus particulièrement de la traite négrière, il apporte également de multiples informations sur l'ensemble de l'environnement d'affaires. Plusieurs raisons expliquent cet aspect mais elles peuvent être résumées en deux points :

1. L'auteur souhaite affirmer son expertise et sa connaissance des affaires à travers le choix d'exemples inspirés du réel (Bottin, 2001, p. 132). Ceux-ci représentent alors une illustration du savoir qu'il a acquis de l'expérience. Ils sont de nature à attirer la clientèle vers l'ouvrage.
2. La référence au contexte social et géographique réel valide le contenu du discours pédagogique et lui confère de l'autorité. Divers personnages connus du monde du négoce sont mis en scène à travers les exemples destinés à illustrer les diverses opérations et procédures techniques.

Nous avons entrepris de réaliser une double série de confrontations visant à apprécier le degré de réalisme des exemples, d'abord au regard des techniques et des marchés, ensuite à celui des personnages mis en scène. Mais ce travail est toujours en cours et les résultats présentés ici sont donc partiels ; ils nous ont néanmoins paru suffisamment significatifs pour pouvoir être livrés tels quels. Pour le réalisme des exemples, nous nous sommes limités aux éléments du journal de traite, tandis que pour les personnages nous avons élargi le champ à la totalité de l'ouvrage.

4.1. Réalisme des exemples : le cas du journal de traite

Ce journal fournit une masse d'informations très précises dont il est possible d'apprécier le degré de réalisme, soit à partir des indications fournies dans les multiples travaux historiques consacrés à la traite, soit directement par comparaison avec des documents appartenant à des fonds d'archives d'armateurs négriers ou publiés par des historiens. Nous avons procédé à quelques comparaisons mais elles n'épuisent pas la totalité des documents disponibles.

Il nous a ainsi été facile de vérifier que l'itinéraire du navire le long de la côte d'Afrique correspondait bien aux itinéraires fréquemment empruntés par les navires de traite grâce au *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII^e siècle* de Jean Mettas (1984). Avec une arrivée à Mesurado (Monrovia, Libéria), suivie d'escales réalisées notamment à Tabou (Côte d'Ivoire), Anamabou, Petit-Popo (Aneho, Togo), Judas (Ouidah, Bénin), puis d'un relâchement à l'Île du Prince (Principe) avant le départ pour la Martinique, nous avons là un itinéraire tout à fait classique. De même, sans nous livrer à une enquête très approfondie, nous avons pu constater que l'assortiment des marchandises de traite était assez proche de celui qui était recommandé par Chambon et de ceux des expéditions rochelaises étudiées par Deveau (1990, p. 71-75).

Mais l'ouvrage offrait des données qui nous permettaient d'aller plus loin et d'aborder la question du réalisme des termes de l'échange. Dans les écritures d'achats de captifs, Gaignat prend soin de noter systématiquement le prix des marchandises en livres, sols et deniers. En reprenant le détail de l'ensemble des achats de captifs et en totalisant, d'un côté les prix des captifs en onces et, de l'autre les prix de leurs équivalents marchandises en livres, sols et deniers il a été possible de calculer la valeur moyenne de l'once dans son exemple, soit 40 livres, 5 sols et 10 deniers. Pris isolément, ce chiffre est d'un intérêt particulièrement limité mais il en va différemment si on le rapproche du résultat d'un autre calcul. Un document conservé au Musée du Château des Ducs de Bretagne à Nantes, reproduit dans Renault et Daget (1985, p. 88), donne la conversion en onces des marchandises de traite de *La Musette*, négrier nantais parti le 6 septembre 1788 pour Juda. Cette « réduction de la cargaison en onces de traite » permet au capitaine du navire d'obtenir l'équivalent de l'once, soit 41 livres, 16 sols et 3 deniers.

Les deux résultats sont très proches et si l'on admet le réalisme de l'exemple de Gaignat, ce qui reste néanmoins à étayer par d'autres comparaisons, celle qui vient d'être effectuée livre un autre enseignement. En effet, même si Gaignat écrit la quatrième partie en 1761 ou 1762 — c'est de cette année qu'il date ses exemples — il ne peut s'inspirer que de données largement antérieurs car il n'y eut que deux expéditions nantaises de 1756 à 1762. Avec trente ans d'écart, on constate donc une remarquable stabilité du coût des marchandises de traite et des échelles de préférences des courtiers africains.

Ceci démontre aussi l'utilité du journal de traite comme source d'informations pour l'armateur. La confection d'un tableau tel que celui de *La Musette*, suppose une collecte préalable de données, puisque la valeur de chaque marchandise de traite y est exprimée en son équivalent en onces avant, semble-t-il, que ne soit réalisé le moindre achat. Ce n'est que par le biais d'une expérience

de la côte africaine transcrite dans l'enregistrement écrit, que la pièce de velours d'Utrecht peut-être estimée à 4 onces ou que l'on peut considérer qu'il faut 4 paniers d'anisette ou 28 livres de poudre à canon pour faire une once.

Nous avons également examiné les prix exprimés en onces des 370 captifs achetés pour le compte du navire *Le Sénaut* dans l'exemple de Gaignat. Les prix évoluent au gré des lieux de traite mais Gaignat ne s'est livré à aucun calcul de moyennes. Les données du journal de traite ont permis d'effectuer ce calcul, dont les résultats figurent dans un tableau comparatif (tableau 2) comportant également des données provenant des journaux de traite de trois navires nantais : *La Reine des Anges*³² et *La Jeannette*³³ d'abord, déjà étudiés par Boulanger (1970), puis *Le Roy Guinguin*³⁴. Nous y avons ajouté les informations fournies par Chambon (1783, p. 399) sur les proportions entre le prix d'un homme et celui d'une femme, d'un garçonnet ou d'une fillette et avons également calculé ces proportions pour chacun des navires.

Tableau 2.

	<i>Le Sénaut</i> (Gaignat)		Chambon	<i>La Reine des Anges</i> 1741-42		<i>La Jeannette</i> 1743-44		<i>Le Roy Guinguin</i> 1764-66	
	Onces	Prop.	Prop.	Onces	Prop.	Onces	Prop.	Onces	Prop.
Nègre	7. 8	1	1	7. 14	1	5. 12	1	8. 8	1
Négresse	5. 2	0,68	0,66	5. 12	0,73	4. 9	0,79	6. 8	0,76
Négrillon	3. 6	0,44	0,50*	5. 1	0,64	4.	0,70		
Négrite	3. 3	0,43	0,50*	4. 1	0,52				

* 0,50 entre 5 et 10 ans ; 0,66 entre 10 et 15 ans.

Les prix moyens de l'exemple de Gaignat sont voisins de ceux des autres navires, du moins pour les captifs adultes. Ils sont surtout très proches de ceux des captifs de *La Reine des Anges*, navire qui a parcouru un itinéraire similaire à celui du négrier fictif de Gaignat.

4.2. Réalité des personnages et fidélité au contexte commercial

Nous ne donnerons ici que les premiers résultats d'une recherche en cours qui vise à analyser en détail les pratiques commerciales et les réseaux présentés dans les exemples de Gaignat, afin notamment de pouvoir apprécier la compréhension qu'il en avait. Plus de 450 personnages différents apparaissent dans ces exemples et pour tenter de les identifier nous avons recours à de multiples sources primaires et secondaires. Les résultats présentés ici ont été obtenus soit à partir des rôles d'imposition du vingtième d'industrie de la ville de Nantes³⁵, qui fournissent pour

³² Archives départementales de Loire-Atlantique. 16 J 9.

³³ Archives départementales de Loire-Atlantique. B 5006.

³⁴ Archives départementales de Loire-Atlantique. 16 J 1.

³⁵ Archives départementales de Loire-atlantique. C 870.

chaque commerçant imposé, sa rue, sa paroisse et le montant de son imposition, soit à partir de travaux historiques.

Dès la première partie, lorsque Gagnat présente divers modèles de documents commerciaux, il ne manque pas d'y faire figurer des personnages aisément reconnaissables par ses contemporains. Nous trouvons par exemple le nom des Sengstack, une famille de marchands établie de longue date à Nantes, mentionné à propos du tirage d'une lettre de change puis comme partenaire dans un contrat de prêt à la grosse aventure. Sont également présents, Augustin de Luines (Luynes), armateur important de la place (Saupin, 2004), et la Veuve Montaudouin qui avait pris en main les affaires de son défunt mari, durant les années 1730, et gérait en association avec ses fils, l'une des plus grosses fortunes commerçantes de la ville (Gaston-Martin, 1931, p. 211).

Toujours dans cette première partie, les divers contrats d'assurance sont traités en détail et l'on retrouve dans les exemples quelques-uns des acteurs les plus importants de cette activité, intimement liée à celle de l'armement. Y apparaissent notamment les Michel, les Laurencin et de nouveau la Veuve Montaudouin. Au-delà des personnes, les exemples commerciaux reflètent également l'aire d'activité des marchands nantais. L'assurance et le crédit sont souvent obtenus dans des villes étrangères comme Rotterdam et Londres ; les marchandises viennent de diverses régions françaises mais aussi d'autres pays européens.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, Gagnat présente la tenue des livres en partie simple puis en partie double. Le système de la partie simple est illustré par l'exemple d'un petit commerce établi à Nantes. Le pittoresque des noms de certains personnages apparaissant dans les écritures vient renforcer le réalisme des situations décrites. C'est ainsi que des marchandises voyagent sur les bateaux d'un certain Brignon dit Bras-de-Fer, voiturier par eau, ou sur ceux de La Gaudine, voiturière par eau d'Angers. Si Bras-de-Fer nous demeure inconnu, même si ce type de surnom était fréquent dans le milieu (Godelaine, 1999), il est tout à fait vraisemblable que La Gaudine ait été l'épouse ou la fille de Germain Gaudin, voiturier par eau d'Angers³⁶. En effet, cette façon de désigner l'épouse ou la fille d'un individu, qui semble aujourd'hui particulièrement péjorative, était très fréquente au XVIII^e siècle et elle l'était encore il y a peu de temps dans les zones rurales de l'Ouest de la France et probablement d'autres régions.

Le degré de réalisme peut être appréhendé à travers une brève analyse de l'index alphabétique du grand livre en partie simple. On y trouve 47 noms de personnes, dont 31 sont nantaises, les autres étant supposées demeurer dans diverses villes françaises et européennes. Nous avons à ce jour identifié 12 individus parmi les nantais, à la fois par le nom et par le métier. Prenons par exemple un achat de marchandises réalisé auprès d'un certain Durax le 1^{er} mars 1754, nous pouvons retrouver son commerce et sa localisation par les rôles d'imposition et même avoir une idée approximative de la taille de son affaire par le montant de l'impôt versé. De la même façon, nous

³⁶ Le 12 novembre 1751, Marguerite Gaudin, fille de Germain Gaudin, voiturier par eau, épouse René Legros, voiturier lui-même. La famille Legros faisait partie des familles de voituriers les plus aisées à la fin du XVIII^e siècle. (Godelaine, 1999, p. 71-74).

avons identifié plusieurs autres marchands et négociants. Par exemple Arthur Wittemberg, négociant, Peyroux, droguiste, Garreau, épicier, Julien Leroux, tonnelier, ami personnel de Gaignat qui fut témoin à son mariage. Le tout à côté de noms d'armateurs connus comme Luker, Thiercelin ou une nouvelle fois Pierre Sengstack. Dans chacun des cas, nous avons pu vérifier que les activités correspondaient bien à celles qui étaient mentionnées dans les écritures comptables. Bien que nous soyons loin d'avoir retrouvé trace de tous les noms figurant dans cet index, en particulier de ceux qui n'étaient pas nantais, la majorité des personnages identifiés relèvent du monde du petit commerce. En revanche le changement de modèle comptable — passage à la partie double — s'accompagne d'un élargissement du champ des transactions réalisées et du réseau d'affaires mobilisé. L'examen des écritures fait apparaître des investissements dans divers navires, des achats et ventes de marchandises en Europe et dans les colonies, et l'on trouve au grand livre des comptes ouverts aux divers correspondants dans le cadre d'opérations à la commission ou en société. Les partenaires commerciaux sont de plus en plus éloignés et les patronymes comme les toponymes évoquent un réseau bien plus large que le précédent. Ici encore, nous avons utilisé l'index alphabétique du grand livre pour tenter de le cerner.

Sur les 40 personnages qui y figurent, 14 de ceux qui exerçaient leurs activités à Nantes ont été identifiés, dont quelques négociants prestigieux comme Perré de la Villestreux, Trochon de Lorie, Lemasne de Chermont ou Christophe Drouin. Parmi les 14 partenaires extérieurs, seuls quatre ont été identifiés. On citera les Maupassant, famille de négociants spécialisés dans les grains et qui livrent précisément des farines, puis Levassor, sucrier important de la ville d'Orléans.

Au-delà du grand livre, nous avons également répertorié divers noms de partenaires, directs ou indirects auxquels n'est pas nécessairement ouvert un compte nominatif. Ainsi certains personnages apparaissent-ils simplement car l'un est impliqué dans le règlement d'une lettre de change tandis que l'autre intervient dans un contrat d'assurance. Un exemple nous semble particulièrement significatif parmi ceux que nous avons identifiés car il relie deux personnages bien particuliers : un navire et son capitaine. On trouve en effet mention, dans une écriture relative à un prêt à la grosse aventure, du « navire La Badine, capitaine Lissarague, allant en Guinée ». Or le 5 mars 1742, le navire La Badine, armé par les frères Lemasne, a effectivement appareillé de Nantes pour la Guinée sous le commandement du capitaine Lissarague (Mettas, 1984, p. 261).

De la même manière, plusieurs des personnages mis en scène dans les troisième et quatrième parties ont été identifiés et nous terminerons avec un seul exemple qui témoigne, si c'était encore nécessaire, du degré de réalisme et de la richesse des cas développés par Gaignat. On y trouve en effet les détails d'une transaction impliquant un certain Lussy et la société Testard frères, or Lussy était un producteur de sucre bien connu de la Martinique (Butel, 2002, p. 110), tandis que François et Abraham Testard étaient deux négociants d'origine bordelaise également établis en Martinique (Butel, 2002, p. 187). Nous savons aussi, toujours grâce à Butel (2002, p. 110), que François Testard épousa Élisabeth Lussy in 1744. Les deux familles se retrouvent liées dans une

autre écriture, lorsque 34 esclaves de la cargaison du *Senaut*, vendus à Lussy, sont réglés par 88 barils de sucre et par une lettre de change tirée sur les frères Testard.

Conclusion

Nous venons de montrer qu'un nombre non négligeable des personnages intervenant dans les diverses transactions décrites dans l'ouvrage étaient bien réels et que Gaignat livrait une version tout aussi réaliste des conditions de pratique de la traite, en termes de prix des captifs et de valeur de l'once. Même si cet aspect reste limité, par rapport à la traite elle-même — nous aurions pu également examiner le montant des coutumes ou les prix de vente des esclaves — et par rapport à la totalité du champ couvert par l'ouvrage, l'ensemble confirme le fait que Gaignat possédait une connaissance intime de cette forme de commerce et, plus généralement, du négoce nantais et de ses partenaires étrangers. À l'évidence, plusieurs des écritures présentées par Gaignat sont plus ou moins directement reprises des livres qu'il a eu à tenir, soit pour le compte de négociants nantais, soit pour son propre compte. À la limite, on pourrait même imaginer que les livres du voyage du *Senaut* ont été simplement copiés sur ceux d'une expédition réelle. Une confrontation patiente avec le répertoire de Mettas (1984) portant sur l'itinéraire, la saison du voyage, le nombre de captifs, la destination finale et divers incidents signalés par Mettas, nous a conduit à rejeter cette hypothèse. Le voyage du *Senaut* est donc une construction de Gaignat, certes nourrie de cas réels, mais une construction à vocation pédagogique.

Peut-il dès lors constituer une source pour l'histoire de la traite négrière ? Si nous avons pu établir que le voyage du *Senaut* correspondait à une expédition réelle, la réponse aurait été simple, d'autant que les ensembles journal de traite - journal de vente semblent relativement rares. La réponse est donc plus délicate. On peut déjà se demander s'il apporte la moindre information nouvelle sur les mécanismes du commerce négrier, une question déjà abondamment documentée, mais seuls les spécialistes seraient en mesure de nous le dire. Bottin insiste sur le caractère de sources de l'histoire commerciale que peuvent jouer les manuels qu'il a étudiés, car ils correspondent à une période pour laquelle les fonds d'archives marchandes françaises sont rarissimes mais ce n'est pas le cas pour le XVIII^e siècle en général et pour la traite négrière en particulier même s'il n'y a pas non plus pléthore.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que la seule existence de l'ouvrage de Gaignat est à considérer comme un élément de l'histoire de la traite, quasiment négligé jusque-là. Ce n'est pas que nous pensions qu'il ait pu avoir réellement un quelconque effet sur les pratiques ; il faudrait pour cela examiner la question de ses apports et de sa diffusion. Novateur par le champ couvert, rien ne nous dit qu'il l'était également sur le plan technique. Seules des investigations approfondies permettront de répondre à cette question. C'est davantage dans ce qu'il révèle du processus de rationalisation de « l'infâme trafic » qu'il s'inscrit dans son histoire. Une rationalisation qui se manifeste également dans d'autres domaines aux même époques, comme la construction de

navires mieux adaptés, l'utilisation de souffleries pour l'aération (Chambon, 1783) ou le souci de concentrer les opérations de traite afin de raccourcir le séjour sur la côte africaine.

En effet, l'utilisation de journaux de traite conçus pour enregistrer plusieurs éléments d'une même transaction dans des colonnes spécifiques — les prix en onces puis les prix des marchandises de traite en livres tournois —, la confection de tableaux récapitulatifs variés ou encore l'utilisation de formulaires pour les déclarations de décès, sont autant d'indices d'une étape de perfectionnement et de systématisation des procédures. Une systématisation qui participe du souci d'effectuer le contrôle le plus fin possible de l'activité du capitaine, mais qui correspond plus généralement à une volonté de maîtriser au plus près une activité éminemment risquée.

Examiné sous cet angle, l'ouvrage de Gaignat pourrait constituer l'un des éléments d'une possible réponse à l'une des nouvelles questions examinées par les historiens de la traite : celle de ses apports « techniques au capitalisme » (Pétre-Grenouilleau, 2004, p. 352) seulement nos recherches ne sont pas suffisamment avancées pour aller aujourd'hui plus loin qu'une simple supputation. Nous terminerons par une phrase d'Olivier Pétre-Grenouilleau qui résume parfaitement le débat évoqué et qui traduit tout aussi parfaitement le sentiment éprouvé tout au long de contacts répétés avec l'ouvrage de Gaignat de l'Aulnais :

« À la fois violente inhumaine et réglée, on serait tentée de l'interpréter [la traite] comme la rationalisation et l'institutionnalisation, en temps de paix, d'un type d'économie dont le but initial était d'accélérer de manière expéditive l'acquisition des richesses. Elle constituerait ainsi l'une des nombreuses buttes témoins de la progressive sophistication du commerce, et témoignerait d'une phase plus barbare que les autres dans le long processus de « civilisation des mœurs » décrit par Norbert Elias³⁷. » (Pétre-Grenouilleau, 2004, p. 356)

Sources manuscrites

Archives départementales des Hauts de Seine.

3 E 49. Répertoire des minutes des offices du greffe et notariat du baillage de la Baronnie de Sceaux. 4 février 1871-15 avril 1778.

3 E 49. Répertoire des minutes du notariat du baillage et Baronnie de Sceaux et dépendances. 14 mai 1778 - 24 septembre 1790.

3 E SCE 279. 2 décembre 1769. 30 décembre 1769.

3 E SCE 308.

Archives départementales de la Loire-Atlantique.

C 870 Rôles du vingtième d'industrie. 1751-1753 et 1760-1761.

C 882.

³⁷ Elias N. (1973). Cité par Pétre-Grenouilleau 52004, p. 456.

B 5006

16 J 1. Copie extraite du Journal de traite du navire *Le Roy Guinguin* de Nantes, 1764-1766.

16 J 9. Journal des opérations du négrier *La Reine des Anges*, 1741-1742.

Archives municipales de Nantes.

CC 457. Rôle de la capitation. 1742.

CC 458. 1743

CC 459. 1754.

CC 460. 1762.

CC 461. 1763.

CC 462. 1764.

FF 184. Arrêtés et ordonnances de police. 1751.

Références bibliographiques

Advielle V. (1883). *Histoire de la ville de Sceaux depuis son origine jusqu'à nos jours*. Sceaux, Charaire et fils.

Affleck T. (1854). *The Cotton Plantation Record and Account Book*. New-Orleans, B.M. Norman.

Angiolini F., D. Roche, Dir. (1995). *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, EHESS.

Barrême (1721). *Traité des parties doubles ou méthode aisée pour apprendre à tenir en parties doubles les livres du commerce et des finances*. Paris, Nyon (2de édition 1727).

Bernard d'Hénoville (1709). *Le guide des comptables ou l'art de rédiger soi-même toutes sortes de comptes, suivant l'hypothèse de la recette, de la dépense et de la reprise*. Paris, Estienne.

Bottin J. (2001). "Entreprise et place de commerce dans quelques manuels de comptabilité français des XVIIe et XVIIIe siècles", in Hoock J., P. Jeannin, (dir.), *Ars mercatoria. Handbücher und Traktate für den Gebrauch des Kaufmanns, 1470-1820*. Paderborn, Schöningh. III, Analysen 1470-1700, pp. 131-156.

Boulangier A. (1970). "Deux négriers nantais de la première moitié du XVIIIe siècle d'après leurs journaux. 1741-1742. 1743-1744" *Histoire*. Mémoire de maîtrise, Nantes.

Butel P. (2002). *Histoire des Antilles françaises. XVIIIe - XXe siècle*. Paris, Perrin.

Chambon (1783). *Traité général du commerce de l'Amérique*. Amsterdam-Marseille, Marc-Michel Rey, Jean Mossy.

Daget S. (1990). *La traite des noirs. Bastilles négrières et vellétés abolitionnistes*. Rennes, Ouest-France université.

Debien G. (1972). "Documents sur la traite (XVIIIe-XIXe siècles)". *Enquêtes et documents, Centre de recherches sur l'histoire de la France atlantique. Université de Nantes*, Vol. 2, pp. 185-226.

Deveau J.-M. (1990). *La traite rochelaise*, Karthala.

Donoso Anes R. (2002). "Accounting and Slavery: The Accounts of the English South Sea Company (1713-1722)". *European Accounting Review*, Vol. 11, n° 2, pp. 441-452.

Duma J. (1995). *Les Bourbon-Penthièvre 1678-1793. Une nébuleuse aristocratique au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne.

Elias N. (1973). *La Civilisation des mœurs*. Paris, Calmann-Lévy.

- Engel A. (1875). "Rapport sur la création à Mulhouse, à la fin du XVIIIe siècle, d'une école de commerce". *Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse*, Vol. XLV, pp. 337-352.
- Esnoul le Sénéchal (1932). "Un manuel du parfait traitant". *Mémoires de la société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne*, Vol. 13, pp. 197-209.
- Fleischman R. K. (2003). "Denigrating the past: moral issues from accounting's dark side". *Third Accounting History International Conference*, Siena, Italy, 17-19 September.
- Fleischman R. K., T. N. Tyson (2000). "The interface of race and accounting: the case Hawaiian sugar plantations, 1835-1920". *Accounting History*, Vol. 5, n° 1, pp. 7-32.
- Fleischman R. K., T. N. Tyson (2003). "Accounting in service to racism: monetizing slave property in the antebellum South". *Critical Perspectives on Accounting*, Forthcoming.
- Gaignat de l'Aulnais C.-F. (1770). *L'arithmétique démontrée, opérée et expliquée*. Paris, Despilly.
- Gaignat de l'Aulnais C.-F. (1771). *Guide du commerce*. Paris, Despilly, Durand, et Valade.
- Gaignat de l'Aulnais C.-F. (1778a). *Promenade de Seaux-Penthièvre, de ses dépendances et de ses environs*. Amsterdam, Paris, Gueffier.
- Gaignat de l'Aulnais C.-F. (1778b). "Promenade de Seaux-Penthièvre, de ses dépendances et de ses environs. Manuscrit". Sceaux.
- Garden M. (1976). "Ecole et maître : Lyon au XVIIIe siècle". *Cahiers d'histoire*, Vol. 21, n° 1-2, pp. 133-156.
- Gaston-Martin (1931). *Nantes au XVIIIe. Tome II: L'ère des négriers 1714-1774*. Paris, Félix Alcan.
- Gentil (1777). *Instruction sur la tenue des livres en partie doubles et les changes étrangers*. Paris.
- Giraudeau J. (1764). *Le flambeau des comptoirs*. Marseille, Favet.
- Gobain P. (1717). *Questions les plus curieuses et les plus délicates du commerce avec leurs solutions, touchant les livres de comptes à parties doubles à l'italienne*. Bordeaux, Matthieu Chappuis.
- Godard L. (1993). "Le renouveau de la Traite négrière nantaise entre 1763 et 1766" *Histoire*. Mémoire de maîtrise, Nantes.
- Godelaine F. (1999). *Bateliers et voituriers par eau à Angers de 1691 à 1791*. Mémoire de maîtrise, Université d'Angers.
- Grosperin B. (1984). *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*. Rennes, Ouest-France Université.
- Hausdorfer W. (1986). *Accounting Bibliography, Historical Approach*. Bay Books, Palo Alto.
- Heier J. (1988). "A content comparison of antebellum plantation records and Thomas Affleck's accounting principles". *Accounting Historians Journal*, Vol. 15, n° 2, pp. 131-150.
- Henrion de Pansey P.-P.-N. (1770). *Mémoire pour un nègre qui réclame sa liberté*. Paris.
- Irson C. (1678). *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles, par débit et crédit, et par recette, dépense et reprise*. Paris.
- Julia D. (1995). "L'éducation des négociants français au 18e siècle", in Angiolini F., D. Roche, (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*. Paris, pp. 215-256.
- Kerviler R. (1904). *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*. Rennes, Plihon et Hommay.
- La Porte (de) M. (1704). *La science des négociants et teneurs de livres*. Paris, G. Cavelier.
- Lemarchand Y. (1995). "Les comptes d'armement revisités. Les particularités comptables des sociétés quirataires à Nantes au XVIIIe siècle". *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Vol. 42, n° 3, pp. 435-453.

- Lemarchand Y. (2001). "À la conquête de la science des comptes", variations autour de quelques manuels français de tenue des livres", in Hooek J., P. Jeannin, (dir.), *Ars mercatoria. Handbücher und Traktate für den Gebrauch des Kaufmanns, 1470-1820*. Paderborn, Schöningh. III, Analysen 1470-1700, pp. 91-129.
- Lespinasse (de) R. (1897). *Les métiers et corporations de la ville de Paris, XIVe-XVIIIe siècle*. Paris, Imprimerie nationale.
- Mair J. (1749). *Book-keeping Methodiz'd 3rd edition, with Additions and Improvements*. Edinburgh, W. Sands, A. Murray and J. Cochran.
- Mair J. (1757). *Book-keeping Methodiz'd 5th edition*. Edinburgh, Sands, Donald.
- Mettas J. (1984). *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIIIe siècle*, Société française d'histoire d'Outre-mer.
- Pétre-Grenouilleau O. (2004). *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Paris, Gallimard.
- Port C. (1965). *Dictionnaire historique, géographique et biographique du Maine et Loire et de l'ancienne province d'Anjou*. Angers, Siraudeau et Cie.
- Renault F., S. Daget (1985). *Les traites négrières en Afrique*. Paris, Karthala.
- Reymondin G. (1909). *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la science des comptes*. Paris, Giard-Brière.
- Rinchon D. (1955). *Les armements nègriers au XVIIIe siècle*. Bruxelles, Académie Royale Belge.
- Rinchon D. (1964). *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein capitaine négrier. Gand 1733 - Nantes 1793*. Dakar, Institut Français d'Afrique Noire.
- Saupin G. (2004). "L'esprit d'entreprise dans le négoce nantais au XVIIIe siècle : l'exemple des de Luynes", in Saupin G., J.-L. Sarrazin, (dir.), *Économie et société dans la France de l'Ouest-Atlantique du Moyen Âge aux Temps modernes*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 237-253.
- Savary des Bruslons J. (1748). *Dictionnaire du Commerce*. Paris, Vve Estienne.
- Savary J. (1675). *Le parfait négociant*. Paris.
- Savonne P. (1567). *Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes par parties doubles*. Anvers, Plantin.
- Van Damme M. (1606). *Manière la plus industrieuse suptile et briefve qu'on pourra veoir et qui n'a encore esté imprimée à tenir justement et parfaitement livres de casse, de comptes ou de raison*. Rouen, Nicollas Dugort.
- Vollmers G. (2003). "Industrial Slavery in the United States: The North Carolina Turpentine Industry 1849-1861". *Accounting, Business and Financial History*, Vol. 11, n° 2, pp. 215-245.